



colocation familiale et prestation

Par loaxte, le 11/12/2020 à 15:58

bonjour

Je viens de recevoir la copie de ma convention de divorce. Mon mari est d'accord pour me verser une rente pour prestation compensatoire (j'ai 66 ans et retraitée), mais sur la convention il est stipulé qu'il peut refuser si je cohabite. Je voulais savoir si c'est la même chose en cas de colocation avec ma fille, en payant par moitié le loyer et toutes les factures.

Pour info j'ai une retraite de 720£/mois et je travaille pour un salaire de 500£ ce qui pour l'instant fait un total de 1220£/mois. Car je ne pourrai pas continuer à travailler dans le temps.

Mon mari retraité également a une retraite de 2000£/mois et me versera 300£/mois de prestation compensatoire.

Mon loyer est de 360£ auquel s'ajoutent les factures courantes eau, électricité etc....

Je voulais aussi savoir si il est nécessaire que cela paraisse sur la convention.

Merci de prendre le temps de me lire.

Cordialement